



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 65/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du haut de la Marche et rue de la Justice en raison de travaux de tirage de câbles et de raccordement dans les chambres Télécoms, effectués par la Sté AXIANS et la Sté NOURI TELECOM.

ARRETE

- Article 1^{er} :** **A partir du mercredi 20 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux,** la circulation sera alternée et le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Haut de la Marche et rue de la Justice en fonction de l'avancée du chantier, afin de permettre aux Sociétés d'effectuer les raccordements.
- Article 2 :** La circulation sera régulée au besoin, par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les entreprises pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 07 juillet 2022



Pour le Maire,
Par délégation,
Bernard ROETTGER, adjoint au Maire.